

Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de l'Ain

Réunion du 3 décembre 2021

Avis des membres du CHSCTD représentants des personnels	Suites données par l'administration
<p>« Les membres du CHSCTD considèrent que l'élaboration de plan de continuité pédagogique a un impact fort sur les conditions de travail des directeurs d'école qui en plus de renseigner les 3 volets de ce plan, doivent aussi remplir une enquête COLIBRIS.</p> <p>Les membres du CHSCTD demandent l'arrêt des injonctions visant à contraindre les directeurs d'école de rédiger ces documents et à remplir le bilan de l'exercice mené sur le plan de continuité pédagogique. »</p>	<p>La nécessité d'établir des plans de continuité pédagogique dans les établissements scolaires découle de la situation sanitaire qui a conduit le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports à prévoir un ensemble d'outils et des modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité des enseignements dans les écoles, les collèges et les lycées.</p> <p>Largement élaborés dès l'année scolaire 2020-2021, ces modalités d'organisation de la continuité des enseignements ont fait l'objet d'une démarche de formalisation visant à expliciter les hypothèses d'organisation, hybride et à distance, ainsi que les dimensions de cette organisation, sur le plan pédagogique (organisation des cours, articulation entre présence et distance des élèves, modalités de coordination entre professeurs...), numérique (utilisation des ENT, de logiciels de vie scolaire, de l'outil « ma classe à la maison », bonnes pratiques numériques...) et matériel (recensement des coordonnées des parents, équipement numérique des élèves...).</p> <p>Ce travail a nécessité un important investissement des équipes et des responsables d'établissements, parmi lesquels les directeurs d'école. Il convient de souligner que de nombreuses ressources ont été mises à disposition des équipes des établissements afin de favoriser ce travail de formalisation des plans de continuité pédagogique, sur le plan national, académique et départemental.</p>

<p>Le CHSCTD constate que le bilan d'enquête PES 2020-2021 fait état d'une grande fatigue des PES. Que les conditions de travail et de formation ne sont pas meilleures cette année 2021 2022 où bon nombre de PES qui viennent du Rhône ou de la Loire à l'INSPE de Bourg en Bresse doivent se lever très tôt pour prendre le train de 6h12 à Lyon arrivée à 7h14 à Bourg en Bresse (cela engendre de la fatigue et du stress qui s'accumulent déjà, en plus de la pression inhérente à leur formation), alors qu'un train part à 7h12 et arrive à 8h14 à Bourg en Bresse.</p> <p>Le CHS CT D demande à Madame l'IA-DASEN d'intervenir auprès de Monsieur le Recteur chancelier des universités pour que les PES de l'AIN commence à 8h30 à l'INSPE de Bourg en Bresse au lieu de 8h00 comme le demandent sans succès les PES depuis des années et alors que les horaires de travail dans leurs écoles sont bien souvent 8h30.</p>	<p>L'organisation du temps de formation des professeurs des écoles stagiaires relève de l'INSPé, auquel cette observation est communiquée.</p>
<p>« Le fonctionnement en PIAL conduit à une hyper-mutualisation des moyens humains et entraîne la baisse du nombre d'heures d'accompagnement pour les élèves et un non-respect des notifications.</p> <p>Le dispositif place les AESH dans une plus grande précarité, puisqu'ils doivent se déplacer d'avantage et ne peuvent plus cumuler leur fonction avec un autre travail. En découlent de nombreuses démissions, et un défaut de candidats au recrutement dans cette fonction.</p> <p>Le CHS CT D 01 demande l'abandon des PIAL et le recrutement d'AESH à hauteur des besoins en accompagnement dans le département. »</p>	<p>La mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés a été décidée par le ministère de l'éducation nationale afin de renforcer la coordination des moyens de l'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap à une échelle territoriale adaptée.</p> <p>Dans le département de l'Ain, 36 pôles ont ainsi été mis en place, selon une organisation inter-dégrés. Le potentiel en emplois d'AESH, qui a été régulièrement abondé depuis plusieurs années (+20 équivalents temps plein à la dernière rentrée scolaire), fait l'objet d'une gestion optimale visant à apporter la réponse la plus rapide possible aux élèves concernés par une notification d'accompagnement.</p> <p>S'agissant du recrutement des AESH, la situation de l'emploi dans le département de l'Ain peut contribuer à allonger les délais, singulièrement dans les secteurs proches des métropoles régionales genevoises et lyonnaise.</p>
<p>« Le CHS CT de l'Ain demande la création de toutes les places nécessaires en établissements et structures spécialisés (IME, ITEP, ULIS, SESSAD, SEGPA... ) afin de respecter toutes les notifications de la MDPH et de répondre aux nombreux registres de santé des personnels en arrêt ou au bord de la rupture. Il demande à Madame l'IA-DASEN d'intervenir en ce sens en urgence auprès de l'ARS avec le Rectorat. »</p>	<p>La création des structures spécialisées relève de la compétence des services déconcentrés du ministère chargé des solidarités et de la santé.</p>

<p>Le nouveau protocole sanitaire prévoit dans les établissements du premier degré l'accueil en classe des élèves testés négatifs et l'éviction des élèves testés positifs ainsi que ceux non testés, "pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance". Il n'est absolument pas envisageable que les enseignant.es se retrouvent à gérer une double journée de travail, pour les élèves présents et les absents, qui changeront au fil des jours et des résultats des tests. Nous rappelons qu'une enquête syndicale chiffre à 44h la durée de travail hebdomadaire d'un PE en charge d'une classe. On ne peut envisager d'y ajouter une deuxième semaine de classe sur le même temps. Pour cela, et pour des raisons évidentes de limitation de la propagation du virus, le CHSCTD01 demande le retour à la règle de fermeture de la classe pour 7 jours dès l'apparition d'un cas positif.</p>	<p>Le protocole sanitaire ne prévoit pas la fermeture des classes à l'apparition du premier cas positif, le principe étant celui du maintien des structures ouvertes dès lors que les parents procèdent à une surveillance par autotests.</p> <p>En conséquence, au-delà de cette modalité surveillance, les mesures de gestion supplémentaires (comme la décision de suspension de l'accueil de tous les élèves d'une classe, d'un niveau ou d'un établissement scolaire) ne sont décidées que dans des circonstances particulières (par exemple en présence d'un très grand nombre de cas) et au terme d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS et préfecture).</p>
<p>Les membres du CHSCTD 01 demandent la tenue d'une réunion institutionnelle régulière sur les conditions de travail des AESH de l'Ain et un point systématique à l'ordre du jour des prochains CHSCT sur ce sujet.</p>	<p>La question des conditions de travail des personnels AESH a été posée à la direction des ressources humaines du rectorat de l'académie de Lyon et au service académique de l'école inclusive. Il convient de connaître la suite qui sera réservée à cette demande avant de statuer sur la demande de réunion d'un groupe de travail départemental.</p> <p>A noter que dans l'Ain, un comité de pilotage départemental des PIAL a été mis en place et les AESH et AESH référents y sont représentés au même titre que les autres acteurs qui œuvrent autour de la scolarisation des élèves porteurs de handicap.</p>